



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services d'Aylmer, 115, rue Principale, Gatineau, Québec, le mardi 9 mars 2004, à 19 h 30, à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^{me} Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents madame la conseillère Thérèse Cyr et monsieur le conseiller Richard Côté

Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.

CM-2004-189 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR ROLAND ARTHUR GUERTIN - POMPIER RETRAITÉ DE L'EX-VILLE D'AYLMER

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Roland Arthur Guertin, pompier à la retraite de l'ex-Ville d'Aylmer, à l'emploi de la Ville de 1956 à 1984, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2004-190 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

8.1 Projets numéros 43528 - 43526 – Règlement numéro 1005-67-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'ajuster certaines dispositions du règlement de zonage pour la zone commerciale C31-01 située dans le secteur de l'échangeur Archambault (Projet First Pro) – District électoral des Riverains – Thérèse Cyr

- a) Avis de présentation
- b) Premier projet de règlement

8.2 Projet numéro 43641 – Demande auprès du gouvernement provincial d'exonérer les municipalités de la taxe de vente du Québec (TVQ)

8.3 Projet numéro 43720 – Demande à l'Union des municipalités du Québec – Exclusion de l'imposition du droit supplétif des transferts vers un conjoint survivant

8.4 Projet numéro 43791 --> CE – Autoriser une dépense de 400 000 \$ - Travaux de réparation des filtres numéros 1 et 2 de l'usine d'eau potable du secteur d'Aylmer

- 8.5 Projet numéro 43812 --> CE** – Transfert de 200 000 \$ du surplus disponible au surplus affecté - Mandat de services professionnels
- 8.6 Projet numéro 43838 --> CE** – Modifications à la structure organisationnelle du Module des travaux publics et de l'environnement
- 8.7 Projet numéro 43839 --> CE** – Retraite de monsieur Donald-Daniel Picard, directeur technologie et innovation à la Corporation de développement économique de Gatineau à compter du 1^{er} janvier 2005
- 8.8 Projet numéro 43842 --> CE** – Addenda au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation de développement économique de Gatineau (CDEG) – Remplacement au poste de directeur technologie et innovation
- 8.9 Projet numéro 43288** – Approbation des modalités de dépôt de garanties par les requérants de permis de construire
- 8.10 Projet numéro 43684** – Demande aux gouvernements du Canada et du Québec – Étude nationale – Création d'un programme d'aide financière – Conduites d'aqueduc en plomb

et le retrait de l'item suivant :

- 5.4 Projet numéro 43445** - Avis de présentation - Règlement numéro 84-2-2004 concernant le retrait et l'abandon du caractère de rue d'une partie de la rue du Grès – District électoral de l'Orée-du-Parc – Louise Poirier

Adoptée

CM-2004-191 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 27 JANVIER ET 3 FÉVRIER 2004 AINSI QUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 FÉVRIER 2004

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau des séances extraordinaires tenues les 27 janvier et 3 février 2004 ainsi que de la séance ordinaire tenue le 10 février 2004 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tels que soumis.

Adoptée

CM-2004-192 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT LATÉRALE DE 3 M À 1,75 M POUR L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE RÉDUIRE LA DISTANCE REQUISE ENTRE L'EMPRISE ET L'AIRE DE STATIONNEMENT DE 5 M À 2,5 M ET LA PROFONDEUR DES CASES DE STATIONNEMENT DE 5,5 M À 5 M - 36, RUE COURT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE madame Claude Hallé a déposé une demande de dérogations mineures visant la propriété située au 36, rue Court;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 16 février 2004 et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 36, rue Court les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant latérale de 3 m à 1,75 m pour l'agrandissement projeté du bâtiment principal et de réduire la distance requise entre l'emprise et l'aire de stationnement de 5 m à 2,5 m et la profondeur des cases de stationnement de 5,5 m à 5 m.

Adoptée

CM-2004-193 DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - 239, RUE MAURICE-ST-LOUIS : DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 8 M À 6,10 M, LA MARGE LATÉRALE DE 5 M À 1,5 M ET LA MARGE AVANT LATÉRALE DE 4 M À 3,74 M - 243 ET 247, RUE MAURICE-ST-LOUIS : DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 8 M À 6 M, LES MARGES LATÉRALES DE 5 M À 1,5 M POUR LES MURS AVEC OUVERTURE OU 1,2 M POUR LES MURS SANS OUVERTURE ET LA COUR ARRIÈRE DE 10 M À 8 M - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. a déposé une demande de dérogations mineures visant les propriétés situées aux 239, 243 et 247, rue Maurice St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 16 février 2004 et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde au bâtiment situé au 239, rue Maurice-St-Louis les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant de 8 m à 6,10 m, la marge latérale de 5 m à 1,5 m et la marge avant latérale de 4 m à 3,74 m.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde aux terrains situés aux 243 et 247, rue Maurice-St-Louis les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant de 8 m à 6 m, les marges latérales de 5 m à 1,5 m pour les murs avec ouverture ou 1,2 m pour les murs sans ouverture et la cour arrière de 10 m à 8 m.

Adoptée

CM-2004-194 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 6 M À 5,34 M LA MARGE LATÉRALE AVANT - 91, RUE WILLIAM-DAVIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Tambakopoulos a déposé une demande de dérogation mineure visant la propriété située au 91, rue William-Davis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 19 janvier 2004 et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 91, rue William-Davis une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant latérale de 6 m à 5,34 m.

Adoptée

CM-2004-195 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE NORD DE 20 M À 10,5 M, LA MARGE LATÉRALE SUD DE 20 M À 3 M ET LA MARGE ARRIÈRE DE 20 M À 4 M POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE MONOPOLE DE 40 M DE HAUTEUR - 4 RUE, JEAN-PAUL-POIRIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Rodgers AT&T a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire la marge latérale nord de 20 m à 10,5 m, la marge latérale sud de 20 m à 3 m et la marge arrière de 20 m à 4 m pour l'installation d'une antenne de téléphonie cellulaire monopole de 40 m de hauteur au 4, rue Jean-Paul-Poirier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 19 janvier 2004 et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 4, rue Jean-Paul-Poirier les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer, dans le but de réduire la marge latérale nord de 20 m à 10,5 m, la marge latérale sud de 20 m à 3 m et la marge arrière de 20 m à 4 m pour l'installation d'une antenne de téléphonie cellulaire monopole de 40 m de hauteur.

Adoptée

CM-2004-196 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 3 M À 2,68 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UNE HABITATION ET LA LIGNE LATÉRALE D'UNE PROPRIÉTÉ ET CE, AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE CONSTRUIRE UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - 135, RUE DUGAS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Lavigne et madame Sylvie Boudreau ont déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale gauche dans le but de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée et de construire une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite au 135, rue Dugas;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 19 janvier 2004 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 3 m à 2,68 m la distance minimale requise entre une habitation unifamiliale jumelée et la ligne latérale d'une propriété et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal et de construire une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite pour le 135, rue Dugas.

Adoptée

AP-2004-197 **AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 700-275-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 538, 539, 542, 544, 547, 548 ET 549, D'ABROGER LA ZONE 543 ET DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE 542 DE RÉSIDENTIELS À COMMUNAUTAIRES - NORD ET SUD DU BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE À LA HAUTEUR DE LA RUE MAURICE-ST-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-275-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites des zones 538, 539, 542, 544, 547, 548 et 549, d'abroger la zone 543 et de modifier les usages de la zone 542 de résidentiels à communautaires, nord et sud du boulevard Wilfrid-Lavigne à la hauteur de la rue Maurice-St-Louis.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-198 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-275-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 538, 539, 542, 544, 547, 548 ET 549, D'ABROGER LA ZONE 543 ET DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE 542 DE RÉSIDENTIELS À COMMUNAUTAIRES - NORD ET SUD DU BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE À LA HAUTEUR DE LA RUE MAURICE-ST-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-275-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites des zones 538, 539, 542, 544, 547, 548 et 549, d'abroger la zone 543 et de modifier les usages de la zone 542 de résidentiels à communautaires, nord et sud du boulevard Wilfrid-Lavigne à la hauteur de la rue Maurice-St-Louis.

Adoptée

AP-2004-199 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-274-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 504, 506, 507, 508, 509, 510, 512, 513, 522, 529, 534, 535, 536 ET 537 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN PINK ET À L'EST DU CHEMIN VANIER (PROJETS RÉSIDENTIELS PLACE DU MUSÉE ET LE PLATEAU) ET DE CRÉER LES ZONES 565, 566, 567, 568, 569, 570 ET 571 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-724-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 504, 506, 507, 508, 509, 510, 512, 513, 522, 529, 534, 535, 536 et 537 situées au sud du chemin Pink et à l'est du chemin Vanier (projets résidentiels Place du Musée et le Plateau) et de créer les zones 565, 566, 567, 568, 569, 570 et 571.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-200 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-274-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 504, 506, 507, 508, 509, 510, 512, 513, 522, 529, 534, 535, 536 ET 537 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN PINK ET À L'EST DU CHEMIN VANIER (PROJETS RÉSIDENTIELS PLACE DU MUSÉE ET LE PLATEAU) ET DE CRÉER LES ZONES 565, 566, 567, 568, 569, 570 ET 571 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-274-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 504, 506, 507, 508, 509, 510, 512, 513, 522, 529, 534, 535, 536 et 537 situées au sud du chemin Pink et à l'est du chemin Vanier (projets résidentiels Place du Musée et le Plateau) et de créer les zones 565, 566, 567, 568, 569, 570 et 571.

Adoptée

AP-2004-201 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-26-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AFFECTER LES USAGES ET LES NORMES RELATIVES À LA ZONE 206 PB À UNE PARTIE DE LA ZONE 214 RE ET D'INTÉGRER CETTE PARTIE À LA ZONE 206 PB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-26-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'affecter les usages et les normes relatives à la zone 206 Pb à une partie de la zone 214 Re et d'intégrer cette partie à la zone 206 Pb et ce, dans le but d'obtenir un zonage équivalent sur un ensemble de lots dans le cadre de l'aménagement d'une aire de stationnement pour les besoins de l'Université du Québec en Outaouais.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-202 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-26-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AFECTER LES USAGES ET LES NORMES RELATIVES À LA ZONE 206 PB À UNE PARTIE DE LA ZONE 214 RE ET D'INTÉGRER CETTE PARTIE À LA ZONE 206 PB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le second projet de règlement numéro 2210-26-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'affecter les usages et les normes relatives à la zone 206 Pb à une partie de la zone 214 Re et d'intégrer cette partie à la zone 206 Pb et ce, afin de permettre l'aménagement d'un stationnement public avec une seule entrée à la hauteur de la rue de Lanaudière.

Ce règlement a pour but de permettre un zonage équivalent sur l'ensemble des lots dans le cadre de l'aménagement d'une aire de stationnement pour les besoins de l'Université du Québec en Outaouais.

Adoptée

AP-2004-203 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-10-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SUPPRIMER DES NOTES SPÉCIFIQUES RELATIVES AU LOTISSEMENT POUR LES ZONES NUMÉROS 506, 522, 536 ET 537 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN PINK ET À L'EST DU CHEMIN VANIER (PROJETS RÉSIDENTIELS PLACE DU MUSÉE ET LE PLATEAU) ET DE SUPPRIMER POUR LES FINS DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ POUR LA ZONE NUMÉRO 536 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2800-10-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de supprimer des notes spécifiques relatives au lotissement pour les zones numéros 506, 522, 536 et 537 situées au sud du chemin Pink et à l'est du chemin Vanier (projets résidentiels Place du Musée et Le Plateau) et de supprimer pour les fins de concordance au schéma d'aménagement les dispositions relatives aux aires d'aménagement différé pour la zone numéro 536.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-204 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-10-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SUPPRIMER DES NOTES SPÉCIFIQUES RELATIVES AU LOTISSEMENT POUR LES ZONES NUMÉROS 506, 522, 536 ET 537 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN PINK ET À L'EST DU CHEMIN VANIER (PROJETS RÉSIDENITIELS PLACE DU MUSÉE ET LE PLATEAU) ET DE SUPPRIMER POUR LES FINS DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ POUR LA ZONE NUMÉRO 536 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2800-10-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de supprimer des notes spécifiques relatives au lotissement pour les zones numéros 506, 522, 536 et 537 situées au sud du chemin Pink et à l'est du chemin Vanier (projets résidentiels Place du Musée et Le Plateau) et de supprimer pour les fins de concordance au schéma d'aménagement les dispositions relatives aux aires d'aménagement différé pour la zone numéro 536.

Adoptée

AP-2004-205 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 57-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 57-2002 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 86 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUE, DE DRAINAGE, D'ÉCLAIRAGE, DE TROTTOIR, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE REVÊTEMENT ASPHALTIQUE SUR LA RUE RELIANT LE CHEMIN VANIER ET LE SITE DE LA FUTURE ÉCOLE PRIMAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 57-1-2004 modifiant le règlement numéro 57-2002 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 86 000 \$ pour effectuer des travaux de fondation de rue, de drainage, d'éclairage, de trottoir, d'égout pluvial et de revêtement asphaltique sur la rue reliant le chemin Vanier et le site de la future école primaire de la Commission scolaire Western Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2004-206 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 62-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 62-2002 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 98 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA CIME, DE LA GALÈNE ET DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 62-1-2004 modifiant le règlement numéro 62-2002 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 98 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur une partie des rues de la Cime, de la Galène et du boulevard de la Cité-des-Jeunes.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2004-207 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 63-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 63-2002 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 110 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA CHIMÈRE, DES LUTINS, MERLIN, DES FEUX-FOLLETS ET IMPASSE DE LA LICORNE - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE – MARC BUREAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 63-1-2004 modifiant le règlement numéro 63-2002 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 110 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur une partie des rues de la Chimère, des Lutins, Merlin, des Feux-Follets et impasse de la Licorne.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-208 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 164-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 11 000 \$ AFIN DE FINANCER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS AINSI QUE POUR LA SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET LES TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE BOURGET - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 164-1-2004 modifiant le règlement numéro 164-2003 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 11 000 \$ afin de financer les honoraires professionnels pour les plans et devis ainsi que pour la surveillance, le contrôle des matériaux et les travaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Bourget.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-209 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS AU PROJET D'AMÉLIORATIONS DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 195-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour payer les honoraires professionnels relatifs au projet d'améliorations de l'usine de traitement d'eau potable du secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-210 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 114 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET UN TROTTOIR ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LA RUE DE LA FONDRIÈRE - PROJET LES HAUTES-PLAINES - PHASE 3B - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 204-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 114 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et un trottoir et compléter le revêtement bitumineux sur la rue de la Fondrière – Projet les Hautes-Plaines, phase 3B.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-211 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 124 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LA RUE DU HUARD - PROJET MANOIR DES TREMBLES, PHASE 2-D-2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÊTREAU - LAWRENCE CANNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 205-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 124 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur la rue du Huard – Projet Manoir des Trembles, phase 2-D-2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-212 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR L'IMPASSE DE LA LICORNE - PROJET SECTEUR DES FÉES, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 206-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 116 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur l'impasse de la Licorne – Projet secteur des Fées, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-213 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 171 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET L'ÉRABLIÈRE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 210-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 171 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet l'Érablière, phase 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-214 RÈGLEMENT NUMÉRO 121-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau soit adopté et qu'il porte le numéro 121-1-2004.

Adoptée

CM-2004-215 RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 188 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF CÔTE D'AZUR, PHASE B2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-324 en date du 9 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 187-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 188 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet Développement coopératif Côte d'Azur, phase B2.

Adoptée

CM-2004-216 RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2004 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant le programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, soit adopté et qu'il porte le numéro 188-2004.

Adoptée

CM-2004-217 RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 463 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES RUES DE BATISCAN, DE PORTNEUF ET LA RUE PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 3 149 183 ET 3 149 184 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-325 en date du 9 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 196-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 463 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement bitumineux sur les rues de Batiscan, de Portneuf et la rue portant les numéros de lots 3 149 183 et 3 149 184.

Adoptée

CM-2004-218 RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 489 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET D'AMÉLIORATIONS D'UNE STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-326 en date du 9 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 199-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 4 489 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'améliorations d'une station de pompage.

Adoptée

CM-2004-219 RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DANS DIVERS PARCS DE LA VILLE ET ÉQUIPER CEUX-CI DE JEUX RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-327 en date du 9 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 200-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement et de réfection dans divers parcs de la Ville et équiper ceux-ci de jeux récréatifs.

Adoptée

CM-2004-220 RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 215 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER ET DU RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS AINSI QU'AUX SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-328 en date du 9 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 201-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 8 215 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et du réseau de sentiers récréatifs ainsi qu'aux systèmes de contrôle de la circulation.

Adoptée

CM-2004-221 RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET REMISE AUX NORMES DES ISSUES À L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN - PHASE 3

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-329 en date du 9 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 202-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection et remise aux normes des issues à l'aréna Robert-Guertin – phase 3.

Adoptée

CM-2004-222 RÈGLEMENT NUMÉRO 207-2004 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DES EX-VILLES DANS LE BUT DE SOUSTRaire LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE L'OBLIGATION DE CÉDER UNE COMPENSATION POUR FINS DE PARC DANS LE CAS D'UNE DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier les règlements des ex-Villes dans le but de soustraire les centres de la petite enfance de l'obligation de céder une compensation pour fins de parc dans le cas d'une demande d'opération cadastrale, soit adopté et qu'il porte le numéro 207-2004.

Adoptée

CM-2004-223 RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES REQUÊTES ET PLAINTES ASSOCIÉ AU PROJET 3-1-1

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-316 en date du 9 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 208-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour l'achat d'un logiciel de gestion des requêtes et plaintes associé au projet 3-1-1.

Adoptée

CM-2004-224 RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 195 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES SERVICES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-330 en date du 9 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 209-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 3 195 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des travaux publics et de l'environnement et autres services.

Adoptée

CM-2004-225 RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-2001 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 692 000 \$ AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DANS LE PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASES 4A, 4B, 4C ET 4D PRÉVUS AU RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-331 en date du 9 mars 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 1052-1-2004 modifiant le règlement numéro 1052-2001 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 692 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage, de trottoirs et de bordures dans le projet Versant Côte d'Azur, phases 4A, 4B, 4C et 4D.

Adoptée

CM-2004-226 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-25-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - ZONES 369 CD ET 364 PB DANS LE BUT D'AFFECTER LES USAGES DE TYPE CB À UNE PARTIE DE LA ZONE 364 PB ET D'INTÉGRER CETTE PARTIE À LA ZONE 369 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'affecter les usages de type Cb à une partie de la zone 364 Pb et d'intégrer cette partie à la zone 369 Cb, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-25-2004.

Adoptée

CM-2004-227 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-27-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE RENDRE CONFORME LES DISPOSITIONS 3.31.3.7., 5.5.3. ET 5.13.1.1. RELATIF AU BRUIT, AUX NORMES PRESCRITES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 PORTANT SUR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de rendre conforme les dispositions 3.31.3.7., 5.5.3. et 5.13.1.1. relatif au bruit, aux normes prescrites par le règlement numéro 44-2003 portant sur le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-27-2004.

Adoptée

CM-2004-228 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 21 OCTOBRE 2004 - MANDAT AU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-290 en date du 25 février 2004, ce conseil :

1. mandate le trésorier pour que soit effectuées, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes non payées au 31 décembre 2002 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 21 octobre 2004 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;
2. autorise le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre le 21 octobre 2004 pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2002 conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);
3. autorise le trésorier à charger tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité, soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant et sans restreindre la partie du paragraphe précédent :

- les frais de signification
- les frais de recherche de titres
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques
- les frais de publication dans les journaux
- les frais du greffier de la Cour supérieure
- les frais de certificat de charges et hypothèque
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances

Ces dits frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 125 \$
- lot non-officiel : 450 \$

4. mandate un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots et de mandater également un notaire pour effectuer les recherches de titres, s'il y a lieu.

Adoptée

CM-2004-229 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-1274 - APPELLATION DU COMITÉ SUR L'AVENIR ET NOMINATION DE 2 COPRÉSIDENTS

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte de modifier l'appellation du Comité sur l'avenir par celui du Comité de l'unité municipale.

De plus, suite à la démission de monsieur Lawrence Cannon de son poste de président, ce conseil accepte de nommer messieurs Pierre Phillion et Richard Jennings à titre de coprésidents de ce comité. Toutefois M. Cannon demeurera membre du comité.

La résolution numéro CM-2003-855 adoptée le 8 juillet 2003 ainsi que la résolution numéro CM-2003-1274 adoptée le 2 décembre 2003 sont modifiées en conséquence.

Adoptée

CM-2004-230 NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION DES CHOIX STRATÉGIQUES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2002-190, a établi la Commission des choix stratégiques ainsi que sa composition : trois membres du conseil, deux personnes choisies parmi les employés et six personnes choisies parmi les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jean Bartkowiak et Jean-Pierre Soublière, deux membres citoyens, ont présenté leur démission de la Commission des choix stratégiques;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'adjoindre à la Commission deux nouveaux membres pour lui permettre de mener à bien ses travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les personnes suivantes à la Commission des choix stratégiques pour un terme de deux ans à compter de la présente résolution :

- Monsieur Greg Fergus
- Monsieur Denis Mineault

Adoptée

**CM-2004-231 RÈGLEMENT HORS COUR - ASSURANCES GÉNÉRALES DES CAISSES
DESJARDINS INC. ET ALS C. VILLE DE GATINEAU - REFOULEMENTS
D'ÉGOUTS CAUSÉS PAR LES PLUIES DE JUIN 1998 DANS L'EX-VILLE DE
GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est poursuivie pour un montant de 51 411,34 \$ par Les Assurances Générales des Caisses Desjardins Inc. et Als suite aux refoulements d'égouts causés par les pluies de juin 1998 dans l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de Les Assurances Générales des Caisses Desjardins Inc. et Als et nos procureurs ont entamé des négociations pour un règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QUE Les Assurances Générales des Caisses Desjardins Inc. et Als accepteraient à titre de règlement complet et final en capital, intérêts et indemnité additionnelle, la somme de 15 412,89 \$ plus 1 538,61 \$ de frais;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité serait répartie entre les trois immeubles ci-dessous énumérés :

117, rue des Colibris :	5 517,32 \$
164, rue Saguenay :	6 707,07 \$
285, rue Wells :	3 188,50 \$

et qu'aucune indemnité ne serait versée pour les immeubles situés aux 1281, rue des Fauvettes et 521, rue des Rossignols;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-282 en date du 18 février 2004, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 15 412,89 \$ plus 1 538,61 \$ de frais.

De plus, ce conseil autorise le Service des affaires juridiques de la Ville à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991-45596	16 951,50 \$	Auto-assurance ex-Gatineau dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	16 951,50 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19111-991		16 951,50 \$	Auto-assurance ex-Gatineau // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

CM-2004-232 ACCEPTATION DU RAPPORT D'AVANCEMENT - ÉTUDE SUR LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE ET COLLOQUE - 24 AVRIL 2004 - 175 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée, dans son plan stratégique, à mettre en place des mécanismes favorisant la participation et la consultation des citoyens et des groupes à la vie municipale;

CONSIDÉRANT QUE dans le rapport d'étape sur la réorganisation administrative intitulé « L'avenir en marche », mandat était donné à la Commission des choix stratégiques pour formuler des recommandations au conseil municipal à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'une étude sur la gouvernance participative doit être réalisée;

CONSIDÉRANT QU'un colloque est prévu le 24 avril 2004 afin de permettre un échange entre les citoyens, les représentants du milieu et les experts sur les meilleures pratiques et sur les opportunités pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des ressources externes seront requises pour mener à bien ces activités :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-317 en date du 9 mars 2004, ce conseil accepte le rapport d'avancement sur la réalisation de l'étude sur la gouvernance participative et sur l'organisation du colloque qui se tiendra le 24 avril 2004.

Les fonds à cette fin, au montant maximal de 175 000 \$, seront financés à même le solde disponible au budget 2003, du mandat du conseil municipal à la direction générale, pour la préparation des mémoires pour les projets de loi numéros 1 et 9 adoptés par la résolution numéro CM-2003-855.

Le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre disponible au surplus affecté, un montant de 175 000 \$, dans le cadre d'un projet en cours de l'année 2003. Il est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11311-419-45597	175 000 \$	Gouvernance participative autres prof./adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	175 000 \$		Surplus affecté // Autres prof./adm.
11311-419		175 000 \$	Gouvernance participative // Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-233 FORMATION D'UN COMITÉ D'ANALYSE DU CAHIER DE MISE EN CANDIDATURE POUR LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2007 ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est intéressée à déposer sa candidature pour tenir la finale des Jeux du Québec, été 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'analyse du cahier d'information et de voir la faisabilité de ce projet au sein de la communauté de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est important de former un comité de mise en candidature qui aura comme mandat d'analyser le cahier d'information fourni par Sports-Québec, d'évaluer la faisabilité de ce projet pour la Ville et de faire les recommandations nécessaires au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la formation du comité a tenu compte de l'expertise des personnes proposées ainsi que de leur notoriété dans la communauté, d'une représentation de chacun des secteurs de la ville ainsi que des principaux partenaires dans la réalisation de ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la formation d'un comité de travail ayant comme mandat d'étudier la faisabilité de la mise en candidature de la Ville de Gatineau pour la tenue de la finale des Jeux du Québec, été 2007 et à cette fin, procède à la nomination des personnes suivantes :

Secteur d'Aylmer	Monsieur Guy Leblanc, directeur général des Galeries d'Aylmer, président de l'APICA
Secteur de Hull	Monsieur François Trottier, citoyen, directeur général adjoint et membre du Comité organisateur des Jeux de la Francophonie, été 2001
Secteur de Gatineau	Monsieur Alain Fredette, président, directeur général, Frédal solutions et ex-président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais
Secteur de Masson-Angers	Monsieur Claude Charlebois, enseignant et citoyen bénévole impliqué dans sa communauté depuis 30 ans
Secteur de Buckingham	Madame Lucie Lalonde, avocate
Commissions scolaires	Madame Lucie Lafleur, directrice générale de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais
URLSO	Monsieur François Grenier, directeur général, URLSO
MCC	Monsieur Éric Soucy, directeur régional et membre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine

Commission loisirs Madame Hélène Rollin, membre citoyenne de la Commission loisirs, sports et vie communautaire, agente de planification et de programmation à la Direction de santé publique

Secteur de la culture Madame Jo-Anne Donohue, directrice générale des productions musicales l'Artishow, auteure-compositeure-interprète

Le Module de la culture et des loisirs participera aux travaux du comité et verra à assumer le soutien administratif.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13160-419-45598	5 000 \$	Module – Culture et loisirs autres prof./adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
70030-419	5 000 \$		Carte accès Gatineau et Ludik // Autres prof./adm.
13160-419		5 000 \$	Module – Culture et loisirs // Autres prof./adm.

Adoptée

CM-2004-234 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2004

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2004 de la Commission jeunesse a été déposé aux membres du conseil lors du caucus du 3 février 2004 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-292 en date du 25 février 2004, ce conseil approuve le plan d'action de la Commission jeunesse et alloue les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2004.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2004 est établi à 92 000 \$. De ce montant, 5 000 \$ proviendrait de la Table jeunesse Outaouais et 10 000 \$ d'une demande de financement au fonds régional d'investissement jeunesse dans le cadre d'un forum jeunesse.

Les fonds à cette fin, au montant de 77 000 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-71127 de la Commission jeunesse.

De plus, le trésorier est autorisé à reconduire le solde 2003 du budget de la Commission jeunesse au montant de 14 580 \$ au budget de l'année 2004 et à puiser un montant de 26 420 \$ à même le budget 02-11500-999 - commission du conseil, afin de donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	26 420 \$		Commissions du conseil // Autres
71127-419		26 420 \$	Commission jeunesse // Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2004.

Adoptée

CM-2004-235 VERSEMENT - SUBVENTION 2004 - FESTIVAL DU FILM DE L'OUTAOUAIS – 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière du Festival du film de l'Outaouais et qu'il est essentiel de verser ladite subvention pour le développement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau appuie le Festival du film de l'Outaouais depuis cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du film de l'Outaouais fêtera sa sixième édition du 18 au 26 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du film de l'Outaouais offre une visibilité importante à la Ville de Gatineau et contribue au rayonnement du 7^e art sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du film de l'Outaouais développe un volet jeune public en 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-318 en date du 9 mars 2004, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 10 000 \$ au Festival du film de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Didier Farré, 120, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 8M2, qui se déroulera du 18 au 26 mars 2004.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72137-971-45599	10 000 \$	Festival des films contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72137-341	10 000 \$		Festival des films // Avis et annonces
72137-971		10 000 \$	Festival des films // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-236 VERSEMENT - SUBVENTION 2004 - FLEURS DE MACADAM - 14 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière de Fleurs de Macadam et qu'il est essentiel de verser ladite subvention pour la consolidation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE Fleurs de Macadam collabore étroitement avec la Ville de Gatineau au développement d'un événement en arts visuels dans le secteur d'Aylmer et que l'activité sera présentée dans plusieurs secteurs de la municipalité le 28 mai 2004 (en cas de pluie le 4 juin 2004) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-319 en date du 9 mars 2004, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 14 000 \$ à Fleurs de Macadam à l'attention de monsieur Pierre Richard, 13, rue du Couvent, Gatineau, Québec, J9H 3C3.

De plus, ce conseil offre pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2004, la couverture d'assurances en responsabilité civile à Fleurs de Macadam qui sera ajouté à la liste des organismes couverts par la Ville de Gatineau. Le coût relié à la couverture d'assurances sera facturé à l'organisme en autant qu'il soit plus économique pour celui-ci d'être assuré par la Ville, sinon l'organisme prendra ses propres assurances responsabilité civile.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71533-971-45600	14 000 \$	Fleurs de Macadam contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71533-971		1 000 \$	Fleurs de Macadam // Contributions
71533-519	1 000 \$		Fleurs de Macadam // Autres locations

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-237 VERSEMENT - SUBVENTION 2004 - CENTRE D'EXPOSITION L'IMAGIER - 42 250 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière du Centre d'exposition l'Imagier et qu'il est essentiel de reconduire ladite subvention pour le fonctionnement de la galerie d'art et pour l'organisation et la présentation de spectacles gratuits extérieurs au Parc de l'Imaginaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition l'Imagier obtient un soutien financier de 42 250 \$ de la Ville depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition l'Imagier collabore étroitement avec la Ville de Gatineau au développement des arts visuels et des arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée est divisée en deux projets, soit 14 600 \$ pour le soutien au fonctionnement de la galerie d'art et de 27 650 \$ pour l'organisation et la présentation de spectacles extérieurs gratuits au Parc de l'Imaginaire pour la saison estivale 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition l'Imagier présente à la population des expositions de haut niveau et des spectacles extérieurs gratuits au Parc de l'Imaginaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-320 en date du 9 mars 2004, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 42 250 \$ à la Corporation du Centre d'exposition l'Imagier à l'attention de madame Yvette Debain, 9, rue Front, Gatineau, Québec, J9H 4W8.

De plus, ce conseil offre pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2004, la couverture d'assurance en responsabilité civile au Centre d'exposition l'Imagier et au Parc de l'Imaginaire qui sera ajouté à la liste des organismes couverts par la Ville de Gatineau. Le coût relié à la couverture d'assurance sera assumé par la Ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71535-971-45601	27 650 \$	Parc de l'Imaginaire contributions
72340-971-45602	14 600 \$	L'Imagier contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-238 SUBVENTION DE 11 940 \$ - ORGANISME CULTUREL - MUSÉE DE L'AUBERGE SYMMES /SYMMES INN MUSEUM

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du musée d'Aylmer recevait en 2003 une subvention de 11 940 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du musée d'Aylmer aujourd'hui appelé Musée de l'Auberge Symmes/Symmes Inn Museum répond positivement à tous les critères de sélection afin d'obtenir en 2004 une telle subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-321 en date du 9 mars 2004, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 11 940 \$ au Musée de l'Auberge Symmes/Symmes Inn Museum, à l'attention de monsieur Richard M. Bégin, président du conseil d'administration, 1, rue Front, C. P. 311, Gatineau, Québec, J9H 5E6.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72360-971-45603	11 940 \$	Musée d'Aylmer contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-239 INTÉGRATION DE LA STATUE DE SAMUEL DE CHAMPLAIN - INTERSECTION PROMENADE DU PORTAGE / RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2001 un projet de résolution de l'ex-Ville de Hull confirmait l'acquisition d'une maquette de la statue de Samuel de Champlain qui depuis a été coulée dans le bronze grâce à une généreuse contribution du Groupe Jean-Coutu et de la compagnie Domtar;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull avait alors convenu avec l'approbation des partenaires financiers d'installer la statue de Champlain à l'intersection de la Promenade du Portage et de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'intersection Promenade du Portage et rue Laval avait été retenu lors d'une première étude et que les coûts supplémentaires sont de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'intersection du boulevard Saint-Joseph/McConnel-Laramée a été étudié afin de diminuer les coûts du projet dans le souci d'une saine gestion;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 17 000 \$ prévu pour son installation est nettement insuffisant, le site retenu ayant des coûts d'installation de 42 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres, le Service d'urbanisme et le Service d'ingénierie ont analysé les deux sites proposés selon les critères d'évaluation de la Commission de la capitale nationale de Québec pour l'intégration des œuvres d'art public :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-322 en date du 9 mars 2004, ce conseil accepte l'aménagement de la statue de Samuel de Champlain à l'intersection Promenade du Portage / rue Laval.

Les fonds à cette fin, au montant de 42 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-20003-010	42 000 \$	Statue Samuel de Champlain/Aménagement

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non-affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 25 000 \$ permettant de financer l'installation de la statue de Samuel de Champlain faisant l'objet de la présente et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-20003-003	17 000 \$		Réaménagement de la Promenade du Portage // Travaux d'aménagement
18-20003-010		17 000 \$	Réaménagement de la Promenade du Portage // Statue Samuel de Champlain / Aménagement

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-240 AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - ÉCHANGE DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1177 du 4 novembre 2003, approuvait le protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire Western Québec pour un échange de terrains;

CONSIDÉRANT la demande d'amendement présentée par la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent finaliser le protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-323 en date du 9 mars 2004, ce conseil approuve l'amendement au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement.

Adoptée

CM-2004-241 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE CÔTÉ OUEST DE LA RUE WINSTON-CHURCHILL, À PARTIR DE LA RUE BELMONT SUR UNE LONGUEUR DE 71 M AU SUD DE CETTE RUE - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS À INSTALLER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – R. ALAIN LABONTÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté ouest de la rue Winston-Churchill, à partir de la rue Belmont sur une longueur de 71 m au sud de cette rue – Zone de stationnement interdit en tout temps à installer, référence PC-03-83, le tout conformément au plan numéro C-03-283 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-283.

Adoptée

CM-2004-242 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ZONE DE DÉBARCADÈRE (MAXIMUM 15 MINUTES) SUR LA RUE AMHERST - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement – Zone de débarcadère (maximum 15 minutes) sur la rue Amherst côté sud, face à la résidence Notre-Dame, référence PC-04-06, le tout conformément au plan numéro C-04-09 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-09.

Adoptée

CM-2004-243 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PROLONGATION DE DEUX HEURES DU STATIONNEMENT SUR LA RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement en permettant la prolongation de deux heures du stationnement situé entre le 345 et le 335, rue Main vers le sud, référence PC-03-76, le tout conformément au plan numéro C-04-16 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-16.

Adoptée

CM-2004-244 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LA RUE DE SEYNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement pour interdire le stationnement en tout temps sur les deux côtés de la rue de Seyne, entre les rues Montée-Carlo et Juan-les-Pins, référence PC-04-02, le tout conformément au plan numéro C-04-17, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-17.

Adoptée

CM-2004-245 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉ SUR LA RUE ODILE-DAOUST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la modification à la réglementation du stationnement sur les deux côtés de la rue Odile-Daoust, sur une longueur de 118 m à partir du chemin de Masson, référence PC-04-13, le tout conformément au plan numéro C-04-22 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-22.

Adoptée

CM-2004-246 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE LAURE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement, pour interdire le stationnement des véhicules routiers, entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur les deux côtés de la rue Laure, compris entre le boulevard Saint-René et la fin de la rue Laure, référence PC-04-20, le tout conformément au plan numéro C-04-28, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-28.

Adoptée

CM-2004-247 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement, pour interdire le stationnement en tout temps sur la rue Saint-Louis, du côté nord-est et nord-ouest de l'intersection avec la rue Fortin pour améliorer l'angle de visibilité, référence PC-04-22, le tout conformément au plan numéro C-04-33, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-33.

Adoptée

CM-2004-248 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PROPOSÉE À L'INTERSECTION DE LA RUE MACLAREN OUEST ET DE LA RUE DONALDSON - INSTALLER DES PANNEAUX D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation de la circulation, soit l'installation de panneaux d'arrêts toutes directions à l'intersection de la rue Maclaren Ouest et de la rue Donaldson, référence PC-04-11, le tout conformément au plan numéro C-04-48 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-48.

Adoptée

CM-2004-249 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTERSECTION DES RUES SYMMES ET TIBÉRIUS - ABROGER LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-1287 - DICTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'abrogation de la résolution numéro CM-2003-1287, approuvée lors de la séance régulière du conseil municipal du 2 décembre 2003.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement de la nouvelle signalisation indiquant un changement prochain dans la régulation de la circulation, le tout selon les directives du Service d'ingénierie.

Adoptée

CM-2004-250 ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL SECTEUR AVENUE DU CHEVAL-BLANC, PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 147794 Canada inc. et 149557 Canada inc. ont déposé une requête afin de procéder, à leur frais, à l'installation des services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) des rues de Batiscan (3 149 205), de Portneuf (3 149 172) et de la rue formée des lots numéros 3 149 183 et 3 49 184 étant la phase 5 du projet domiciliaire situé dans le secteur de l'avenue du Cheval-Blanc;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en juin 1987 entre l'ex-Ville de Gatineau et les compagnies pour ce projet domiciliaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-190 en date du 10 février 2004, ce conseil :

Ratifie la requête présentée par les compagnies 147794 Canada inc. et 149557 Canada inc. pour construire, à leur frais, selon l'entente intervenue et selon la réglementation en vigueur, les services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) sur les rues situées dans la phase 5 du projet situé dans le secteur de l'avenue du Cheval-Blanc et montrées au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 2003 et portant le numéro 69710, minute 33444 S.

Autorise ces compagnies à faire préparer, également à leur frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande des compagnies visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par les compagnies.

Accepte la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies.

Exige que les compagnies cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requis pour cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2004-251 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF CÔTE D'AZUR, PHASE B2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE l'association Développement Coopératif Côte d'Azur a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues Saint-Auban (2 310 310), de Pradet (2 872 397), Ste-Maxime (2 872 399) et de la rue portant le numéro de lot 2 872 398 étant la phase B2 du projet résidentiel Développement Coopératif Côte d'Azur;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et l'association Développement Coopératif Côte d'Azur, afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel Développement Coopératif Côte d'Azur, phase B2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-332 en date du 9 mars 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et l'association Développement Coopératif Côte d'Azur, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 22 août 2003 et portant le numéro 68711, minutes 32640 S.

Ratifie la requête présentée par l'association Développement Coopératif Côte d'Azur pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette association à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Groupe-conseil GENIVAR inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de l'association visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par l'association.

Accepte la recommandation de l'association précitée à l'effet de retenir les services de l'ingénieur Jean-Claude Blais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette association.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que l'association cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 180-2003 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 455 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II des lots numéros 2 308 493, 2 308 555, 2 308 570, 2 309 357, 2 309 360, 2 309 364 et 2 309 483, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 187-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 188 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 643 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 180-2003	455 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Règlement 187-2004	188 000 \$	Quote-part – Services municipaux phase I et II

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-252 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMPAGNIE PROPRIÉTÉS PROVIGO LIMITÉE - ACCÈS À L'AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau et la compagnie Propriétés Provigo Limitée conviennent d'une entente portant sur la construction d'un accès au chemin Lépine pour les terrains de la compagnie :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-297 en date du 25 février 2004, ce conseil accepte l'entente à conclure entre la Ville de Gatineau et la compagnie Propriétés Provigo Limitée et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Adoptée

CM-2004-253 AUTORISER L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL - RECONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE SUR LA RUE LAURIER POUR LE TRONÇON SITUÉ ENTRE LES RUES LAVAL ET EDDY - 6 777,55 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro CE-2001-264 adoptée le 3 avril 2001, a retenu les services professionnels de la firme Roche-Deluc Ltée pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de l'infrastructure de la chaussée sur la rue Laurier pour le tronçon situé entre les rues Laval et Eddy, contrat numéro 94-12;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande l'ajustement final des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis préliminaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-296 en date du 25 février 2004, ce conseil accepte l'ajustement final des honoraires professionnels de la firme Roche-Deluc ltée pour la préparation des plans et devis préliminaires au montant de 6777,55 \$ incluant les taxes pour la reconstruction de l'infrastructure de la chaussée sur la rue Laurier pour le tronçon situé entre les rues Laval et Eddy, contrat numéro 94-12.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-31011-001	167,89 \$	Honoraires professionnels affaissement rue Laurier
FDI	6 373,98 \$	Honoraires professionnels affaissement rue Laurier
04-13493	235,68 \$	TPS à recevoir ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 6373,98 \$ permettant de financer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2004.

Adoptée

CM-2004-254 AUTORISER L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS AUX MANDATS DE PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE CELUI DE LA SURVEILLANCE SANS RÉSIDENCE RELIÉS À LA SPÉCIALITÉ DE STRUCTURE/GÉNIE CIVIL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT PRÉFABRIQUÉ POUR PRODUITS DÉGLAÇANTS, SEL, SABLE ET GRAVIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER – PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE dans l'ex-Ville de Hull un mandat de préparation des plans et devis et un mandat de surveillance ont été octroyés à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. concernant le projet de construction de l'entrepôt préfabriqué pour produits déglaçants, sel, sable et gravier;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande l'ajustement final des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance sans résidence pour un montant additionnel de 10 836,38 \$ incluant les taxes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-334 en date du 9 mars 2004, ce conseil accepte l'ajustement final des honoraires professionnels de la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance sans résidence, spécialité structure/génie civil, concernant le projet de construction de l'entrepôt préfabriqué pour produits déglaçants, sel, sable et gravier pour un montant additionnel de 10 836,38 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
1139017-001	3 068,59 \$	Entrepôt de produits déglaçants
FDI	7 390,98 \$	Honoraires professionnels
04-13493	376,81 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 7 390,98 \$ permettant de financer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-255 AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT ET DU PAIEMENT FINAL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE NORD ET L'AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE DESDITS TRAVAUX - CONTRAT NUMÉRO 93-09 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par ses résolutions numéros CE-2002-1447 et CE-2002-1450 adoptées le 20 novembre 2002, a retenu les services de la firme 9071-9048 Québec inc. (Construction Novex) pour la construction de services municipaux sur le chemin de la Montagne Nord entre le chemin Pink et la rue de la Brise et a aussi retenu les services professionnels de la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. pour la surveillance en résidence desdits travaux, contrat numéro 93-09;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie appuie la recommandation de paiement soumise par le Groupe-conseil GENIVAR inc. pour l'ensemble des travaux, en incluant les travaux supplémentaires, réalisés dans le cadre du projet et exécutés par la firme 9071-9048 Québec inc. (Construction Novex), 995, rue Vernon, Gatineau, Québec, J9H 5E4;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande l'ajustement final des honoraires professionnels relatifs à la surveillance des travaux en résidence exécutée par le Groupe-conseil GENIVAR inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-333 en date du 9 mars 2004, ce conseil accepte le coût total et final des travaux exécutés par la firme 9071-9048 Québec inc. (Construction Novex) soit un montant de 622 709,34 \$ incluant les taxes, comprenant un montant de 9 094,34 \$ incluant les taxes pour l'ajustement des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du projet Construction des services municipaux sur le chemin de la Montagne Nord entre le chemin Pink et la rue de la Brise.

De plus, ce conseil accepte le coût total et final des honoraires professionnels du Groupe-conseil GENIVAR inc., au montant de 55 669,30 \$ comprenant le montant additionnel de 14 923,95 \$ incluant les taxes, pour la surveillance des travaux en résidence pour le projet de construction des services municipaux sur le chemin de la Montagne Nord entre le chemin Pink et la rue de la Brise.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-27630-001	5 612,16 \$	Pavage couche de base – travaux de construction des services municipaux
06-27630-007	3 165,94 \$	Travaux supplémentaires
06-27630-007	14 404,99 \$	Honoraires professionnels supplémentaires
04-13493	835,20 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 17 570,93 \$ permettant de financer les travaux supplémentaires et les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-256 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL LES GRANDS RAVINS - PHASE F - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le requérant Les Entreprises Bérard a déposé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (phase F) pour le projet résidentiel Les Grands Ravins;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA proposé s'inscrit en continuité avec ceux déjà approuvés dans les phases ultérieures de ce projet domiciliaire Les Grands Ravins;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de développement inscrites au PIIA contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve :

- le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase F du projet de développement résidentiel Les Grands Ravins préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, à savoir :
 - 1^{er} plan en date du 24 octobre 2003 et portant le numéro de dossier 69284, minute 33060 S;
 - 2^e plan en date du 20 mars 2003 et portant le numéro de dossier 67198, minute 31634 S;
- le document complémentaire préparé conjointement par le requérant et la Ville en date du 28 novembre 2003 et portant le numéro de dossier 6221/22003.

Ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2004-257 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE - 635, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Larose a déposé une demande d'autorisation pour des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour la construction d'un bâtiment accessoire (un garage) sur la propriété du 635, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 15 septembre 2003 et il en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation pour des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour la construction d'un garage sur la propriété du 635, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2004-258 PRÉCISION À LA RÉOLUTION D'APPUI NUMÉRO CM-2003-919 RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE FORMULÉE PAR MONSIEUR BERNARD MARENGER À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LA PARTIE DE LOT 23-1 DU RANG 1, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN MOTEL DE 2 ÉTAGES COMPRENANT 30 CHAMBRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de sa réunion du 19 août 2003, a donné son appui à la demande d'utilisation autre qu'agricole de monsieur Bernard Marenger, qui agit au nom de la compagnie numéro 2794357 Canada inc., à même la résolution numéro CM-2003-919;

CONSIDÉRANT QUE la demande de précision de madame Lisette Joly, avocate à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, formulée en date du 20 janvier 2004 conformément à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil spécifie dans son avis formulé à même la résolution numéro CM-2003-919 pour l'appui à la demande de monsieur Bernard Marenger, qui agit au nom de la compagnie numéro 2794357, qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole de manière à satisfaire ladite demande d'utilisation autre qu'agricole.

Adoptée

CM-2004-259 ACQUISITION DU BÂTIMENT ET TERRAIN LOT NUMÉRO 2 308 534 CADASTRE DU QUÉBEC - AVENUE GATINEAU - 61 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique de la firme Fondex de septembre 2003, démontre la nécessité de la Ville à corriger le tracé du Ruisseau Desjardins et stabiliser le lot numéro 2 308 534 cadastre du Québec (117, avenue Gatineau);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une promesse de vente de madame Rubina Leclair, propriétaire dudit lot, au prix de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés des travaux de stabilisation de la pente et de déplacement du tracé du Ruisseau Desjardins dépassent largement les coûts d'acquisition du lot numéro 2 308 534 cadastre du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-245 en date du 18 février 2004, ce conseil accepte d'acquérir le lot numéro 2 308 534 du cadastre du Québec avec bâtiment érigé aux conditions énumérées à la promesse de vente et son / ses addenda s'il y a lieu pour une somme de 50 000 \$ plus taxes applicables et autres conditions de prise de possession soit l'absence de garantie et de certificat de localisation.

Les fonds à cette fin seront pris à même un futur fonds des dépenses en immobilisations.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	50 000 \$	Acquisition du lot numéro 2 308 534 cadastre du Québec
Futur FDI	10 000 \$	Démolition du bâtiment
Futur FDI	1 500 \$	Honoraires professionnels

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit des ventes de propriétés enregistrées en 2004 la somme de 61 500 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

M^e Allen Bourdages est mandaté pour exécuter l'acte aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	61 500 \$		Disposition actifs - propriétés
03-10110		61 500 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

CM-2004-260 ACQUISITION ET REVENTE DU LOT NUMÉRO 2 310 675, CADASTRE DU QUÉBEC – AU SUD DE LA RUE DU GLISSOIR – DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR – SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE selon le Service d'urbanisme le lot numéro 2 310 675 doit donner accès au domaine St-Alexandre et que ce lot doit être acquis par la Ville de Gatineau pour se conformer à la politique d'Hydro-Québec qui ne vend qu'aux municipalités dans ce type de situation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Z.A. Rawashdeh a transmis une offre pour le rachat immédiat à la Ville dudit lot aux conditions de l'offre standard avec obligation d'y réaliser le chemin d'accès au domaine St-Alexandre avant le 1^{er} juin 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-246 en date du 18 février 2004, ce conseil accepte d'acquérir d'Hydro-Québec le lot numéro 2 310 675 au prix demandé de 58 000 \$ et de revendre ledit lot dès son acquisition à monsieur Z. A. Rawashdeh in trust au prix de 60 000 \$ et tous les frais connexes.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 58 000 \$ à même le produit des ventes de propriétés enregistrées en 2004 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	58 000 \$	Acquisition du lot numéro 2 310 675

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	58 000 \$		Disposition actifs – Propriétés
03-10110		58 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

M^e Charles H. Rioux, notaire est mandaté pour préparer les actes découlant de la présente résolution. Tous les frais liés à la préparation des documents légaux pour l'achat par la Ville et la vente du terrain sont à la charge de l'acheteur monsieur Z. A. Rawashdeh in trust.

De plus, le trésorier est autorisé à exercer un choix en vertu de l'article 211 de la Loi sur la TPS et de l'article 272 de la Loi sur la TVQ afin de récupérer à 100 % les crédits sur intrants sur le lot numéro 2 310 675.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

CM-2004-261 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-954 - PROLONGATION DU DÉLAI - VENTE DE TERRAIN LOT NUMÉRO 2 589 116 - PIERRE HÉROUX - AÉROPARC INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2002-954, a autorisé la vente du lot numéro 2589 116 au cadastre du Québec à monsieur Pierre Héroux, à la condition que celui-ci se porte acquéreur du lot adjacent dans un délai de 120 jours de la signature de l'offre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Héroux s'est porté acquéreur du lot adjacent au-delà du délai imparti et qu'il désire toujours acquérir de la Ville de Gatineau le lot numéro 2 589 116 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution précitée afin de retirer la condition relative au délai :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-247 en date du 18 février 2004, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-954 adoptée le 12 novembre 2002, en enlevant le paragraphe suivant :

«Il est entendu que si l'acheteur ne peut se porter acquéreur du lot numéro 1 372 599, dans les 120 jours de la signature de l'offre, cette dernière sera alors considérée comme nulle et sans effet; de plus le dépôt de 500 \$ sera alors remboursé à l'acheteur.»

Adoptée

CM-2004-262 RETRAIT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-23.1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'EXIGER UNE HAUTEUR MINIMALE DE 4 ÉTAGES POUR LES IMMEUBLES AYANT FRONT SUR LE BOULEVARD MAISONNEUVE ET DE PROHIBER LES USAGES HABITATION CLASSE 3, MOYENNE DENSITÉ ET HABITATION CLASSE 4, FORTE DENSITÉ POUR LA ZONE 15 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le greffier doit déposer devant le conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2210-23.1-2003.

CONSIDÉRANT QUE ce certificat démontre qu'un scrutin référendaire est demandé par les personnes habiles à voter pour déterminer si ces derniers approuvent ou non le règlement précité;

CONSIDÉRANT QU'il est loisible au conseil de retirer ce règlement ou de fixer immédiatement la date du référendum;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil retire le règlement numéro 2210-23.1-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'exiger une hauteur minimale de 4 étages pour les immeubles ayant front sur le boulevard Maisonneuve et de prohiber les usages Habitation classe 3, moyenne densité et Habitation classe 4, forte densité pour la zone 15 Cb.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis public requis à cette fin.

Adoptée

CM-2004-263 APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET DU PLAN D'ENSEMBLE - DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ANNEXE, CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT DE 148 M² ET MODIFICATION DE LA VOCATION RÉSIDENIELLE À UNE VOCATION MIXTE POUR LE BÂTIMENT PATRIMONIAL SITUÉ AU 36, RUE COURT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT la demande de démolition d'un bâtiment annexe afin de construire un agrandissement de 2 étages de 148 m² au total pour un bâtiment patrimonial situé au 36, rue Court dans le but de modifier la vocation du bâtiment de résidentiel à mixte;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2003 avait approuvé la demande de démolition du bâtiment annexe conditionnellement à ce que la démolition effective ne soit pas faite avant l'approbation du projet d'agrandissement prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé aura les mêmes caractéristiques architecturales (pente de toit, détails des ouvertures, type de fenêtres) et les mêmes matériaux et couleurs que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est conforme au règlement 2500-97 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception de la marge avant latérale de l'agrandissement, de la distance entre les cases de stationnement et l'emprise de rue et de la profondeur des cases de stationnement qui font l'objet d'une demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la démolition du bâtiment annexe.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale et le plan d'ensemble ayant pour but l'agrandissement d'un bâtiment patrimonial situé au 36, rue Court et la modification de la vocation du bâtiment de résidentielle à commerciale.

Adoptée

CM-2004-264 MODIFICATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE - PROJET MANOIRS DE CHAMPLAIN VISANT À REMPLACER LES 10 LOTS PRÉVUS DANS LA PHASE 6B PAR 12 LOTS ET À AJOUTER DES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION EN BORDURE D'UN RAVIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du plan d'ensemble de la phase 6B du projet Manoirs de Champlain demandée par le promoteur respecte l'orientation du projet, n'ajoute que 2 lots supplémentaires et maintient un lien piétonnier avec l'espace vert situé au nord du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'intégrer à la demande de modification du plan d'ensemble demandée par le promoteur, des clauses particulières d'aménagement relativement à la construction en bordure d'un ravin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'ensemble daté du 25 novembre 2003 portant les minutes 33691 S préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, représentant la modification du plan d'ensemble proposée pour la phase 6B du projet Manoirs de Champlain telle que montrée ainsi que la modification aux considérations particulières d'aménagement proposées.

De plus, ce conseil approuve la rétrocession au promoteur G. Lemay Construction (1998) inc. du passage piétonnier et d'une partie de l'emprise réduite, s'il y a lieu, de la rue Robert-Pilon ainsi que la cession du nouveau passage piétonnier à la Ville par le promoteur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement ainsi que les documents requis relatifs aux cessions et rétrocession de terrains dans ce dossier.

Adoptée

CM-2004-265 ACTE DE CORRECTION - VENTE DES LOTS NUMÉROS 1 343 308, 1 343 316, 1 343 317, 2 951 887 ET 2 951 888 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a acquis en 1960, par vente pour taxes impayées, le lot numéro 6A-113, du cadastre du quartier Dollard, rang V, Canton de Hull, maintenant regroupé sous les lots numéros 1343 308, 1 343 316, 1 343 317, 2 951 887 et 2951 888 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de l'acte de vente dans le deuxième sous-paragraphe du paragraphe 3 et que le numéro du lot est erroné :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-336 en date du 9 mars 2004, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'acte de correction sous seing privé concernant la cession à la Ville de Gatineau des lots numéros 1 343 308, 1 343 316, 1 343 317, 2951 887 et 2951 888 au cadastre du Québec, anciennement connu comme étant le lot numéro 6A-113, du cadastre du quartier Dollard, rang V, Canton de Hull.

Adoptée

CM-2004-266 RETRAITE DE MONSIEUR ANDRÉ BÉLAND, OPÉRATEUR DE BALAI MÉCANIQUE AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution numéro CE-2003-1705 en date du 26 novembre 2003 par le comité exécutif, monsieur André Béland, opérateur de balai mécanique au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} décembre 2003;

CONSIDÉRANT QU'à cette date monsieur André Béland aura complété 19 ans et 9 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-210 en date du 11 février 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur André Béland à compter du 1^{er} décembre 2003.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur André Béland leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2004.

Adoptée

CM-2004-267 RETRAITE DE MADAME CLAIRE LABERGE, CHEF DE SECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2004

CONSIDÉRANT QUE madame Claire Laberge, chef de section santé et sécurité au travail au Service des ressources humaines, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} mars 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, madame Claire Laberge aura complété 12 ans et 10 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-341 en date du 9 mars 2004, ce conseil accepte la retraite de madame Claire Laberge à compter du 1^{er} mars 2004.

Mme Laberge est autorisée à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Claire Laberge leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-268 RETRAITE DE MONSIEUR CLAUDE BEAUPRÉ, OPÉRATEUR A, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAINS, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Beaupré, opérateur A au Service des opérations de terrains, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} mai 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date monsieur Claude Beaupré aura complété 30 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-340 en date du 9 mars 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Claude Beaupré à compter du 1^{er} mai 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Claude Beaupré leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-269 RETRAITE DE MONSIEUR ARMAND GRAVEL, SERGENT-DÉTECTIVE AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Armand Gravel, sergent-détective, Service de police, a déposé une demande pour sa retraite, à compter du 1^{er} avril 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Armand Gravel aura complété 30 années et 3 mois de service à la Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-342 en date du 9 mars 2004, ce conseil accepte la retraite de monsieur Armand Gravel, à compter du 1^{er} avril 2004.

M. Gravel est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Armand Gravel leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-270 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION BIBLIOTHÈQUE ET LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, a accepté l'adoption de la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans cette politique, le Service des arts, de la culture et des lettres a le mandat d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ladite politique et du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'action, le Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres recommande la création d'un poste de secrétaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-305 en date du 25 février 2004, ce conseil autorise la création du poste de secrétaire à la division bibliothèque et lettres du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72011-112 – Politique culturelle – réguliers – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2004.

Adoptée

CM-2004-271 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - CRÉATION DU POSTE DE COORDONNATEUR DE LA COMMISSION JEUNESSE ET NOMINATION DE MONSIEUR LOUIS D'AMOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est donnée une structure représentative en mutant la Commission jeunesse dans tous les secteurs (ex-Villes);

CONSIDÉRANT QUE, suite à la démission de madame Marie Bernier le 10 juin 2002, le poste est demeuré vacant jusqu'au mois de novembre 2002. Durant cette période, une personne de la Commission jeunesse a assuré le suivi des dossiers;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 novembre 2002, par la résolution numéro CE-2002-1489, monsieur Louis D'Amour a été engagé sur une base contractuelle à titre de coordonnateur de la Commission jeunesse et ce contrat se terminait le 26 novembre 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-211 en date du 11 février 2004, ce conseil autorise la création du poste de coordonnateur de la Commission jeunesse et y nommer monsieur Louis D'Amour.

De plus, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Module de la culture et des loisirs en conséquence.

Monsieur Louis D'Amour est assujéti à une période d'essai de douze mois et sa date d'entrée en fonction sera effective au lendemain de l'acceptation de la présente résolution par le conseil municipal.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier la politique salariale des employés cadres en y intégrant le poste de coordonnateur de la Commission jeunesse au Module de la culture et des loisirs.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Louis D'Amour sont établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres, soit la classe 02, échelon 1. Une allocation automobile de 1 520 \$ est allouée à monsieur Louis D'Amour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71127-115 – Commission jeunesse.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2004.

Adoptée

CM-2004-272 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRANSBORDEMENT – MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE lors de la fusion, l'utilisation d'un chef d'équipe syndiqué pour gérer les opérations quotidiennes n'a pas rencontré les objectifs fixés;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement du Centre de récupération et de transbordement, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-338 en date du 9 mars 2004, ce conseil autorise les modifications suivantes :

- abolir le poste de chef d'équipe syndiqué du Centre de récupération et de transbordement qui comprend également les fonctions de journalier-conciergerie;
- créer le poste de contremaître du Centre de récupération et de transbordement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles – Centre de récupération et de transbordement – Module des travaux publics et de l'environnement.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45112-114 – Déchets – Transbordement, transport, enfouissement.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-273 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1207 adoptée lors de la séance du 4 novembre 2003, acceptait l'abolition du poste d'évaluateur agréé au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la promotion de madame Diane Blais au poste de chef de division résidentielle au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire et pour des besoins d'efficacité et d'efficacités, il y aurait lieu de créer le poste d'évaluateur agréé (poste numéro 76 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service d'évaluation désire déplacer le poste de commis à l'accueil et à la saisie de données sous la responsabilité directe du chef des opérations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-339 en date du 9 mars 2004, ce conseil autorise les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- création du poste d'évaluateur agréé au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire;
- acceptation que le poste de commis à l'accueil et à la saisie de données soit, dorénavant, sous la responsabilité directe du chef des opérations.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Service d'évaluation – réguliers – cols blancs.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
19110-425	65 550 \$		Auto-assurance // Contr. Auto-assurance
15100-112		57 050 \$	Service d'évaluation // Réguliers/Blancs
15100-220		2 210 \$	Service d'évaluation // Rentes Québec (RRQ)
15100-230		1 360 \$	Service d'évaluation // Assurance-emploi
15100-240		3 150 \$	Service d'évaluation // Services de santé
15100-250		1 780 \$	Service d'évaluation // CSST

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-274 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2004-169 CONCERNANT L'ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE RETRAITE DE MONSIEUR JEAN-YVES LALONDE, PRÉPOSÉ À LA FABRICATION D'ENSEIGNES AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2004

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-304 en date du 25 février 2004, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2004-169 adoptée le 10 février 2004, concernant l'acceptation de la demande de retraite de monsieur Jean-Yves Lalonde, préposé à la fabrication d'enseignes au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, à compter du 1^{er} juin 2004.

Adoptée

CM-2004-275 APPUI À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – FINANCEMENT DU TRANSPORT EN COMMUN AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le sous-financement chronique du transport en commun au Québec depuis 1992;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est documentée dans les rapports des trois mandataires déposés au ministre des Transports en décembre 2002 et reconnue par l'actuel gouvernement québécois;

CONSIDÉRANT l'impasse budgétaire devant laquelle se sont retrouvées les neuf sociétés de transport en 2004 qui a eu, notamment, pour conséquence des hausses substantielles des contributions municipales (25M\$) et des tarifs aux usagers (47M\$);

CONSIDÉRANT l'absence de résolution à court terme du cadre financier;

CONSIDÉRANT l'ampleur et l'urgence des besoins en financement des sociétés pour maintenir les actifs et le niveau de service :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais dans sa demande au gouvernement du Québec de prévoir dans son prochain budget le remboursement total de la TVQ payée par les sociétés de transport et ce, rétroactivement au 1^{er} février 2004 et exige l'adoption d'une telle mesure avant de souscrire au processus proposé par le ministre des Transports le 19 février 2004 aux membres de l'Association du transport urbain du Québec.

Copie de la présente résolution sera transmise au gouvernement du Québec, au ministère des Transports du Québec ainsi qu'aux cinq députés provinciaux de la région de l'Outaouais afin de les sensibiliser sur la problématique du sous-financement chronique du transport en commun au Québec.

Adoptée

CM-2004-276 DÉMISSION DE MADAME DOMINIQUE GODBOUT - MEMBRE CITOYEN DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE madame Dominique Godbout a remis le 12 février 2004 sa démission à titre de membre de la Commission permanente sur l'habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de madame Dominique Godbout à titre de membre de la Commission permanente sur l'habitation.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier madame Dominique Godbout pour son implication au sein de la Commission permanente sur l'habitation.

Adoptée

CM-2004-277 NOMINATION DE MONSIEUR MARIO COURCHESNE - MEMBRE CITOYEN DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE madame Dominique Godbout a remis le 12 février 2004 sa démission à titre de membre de la Commission permanente sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Courchesne est intéressé à combler le poste laissé vacant par madame Dominique Godbout :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Mario Courchesne à titre de membre de la Commission permanente sur l'habitation et ce, à compter du 10 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-278 NOMINATION - CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD)

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les nominations suivantes pour siéger au sein du Centre local de développement :

- Madame la conseillère Thérèse Cyr
- Madame la conseillère Louise Poirier

- Madame la conseillère Jocelyne Houle
- Madame la conseillère Denise Laferrière
- Monsieur le conseiller Joseph De Sylva

Ce mandat est prolongé jusqu'à ce que les discussions sur l'intégration des structures du Centre local de développement et de la Corporation de développement économique soient terminées.

Adoptée

CM-2004-279 DÉPÔT DU DOCUMENT PLAN MUNICIPAL D'ACTIVITÉS 2004 ET LE PLAN STRATÉGIQUE - PRIORITÉS D'ACTION POUR 2004

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée dans le Plan stratégique 2003-2007 à réaliser annuellement un plan municipal d'activités réunissant l'ensemble des plans d'activités des modules et services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce plan précise quels moyens l'organisation entend privilégier pour mettre en œuvre les directions stratégiques;

CONSIDÉRANT QU'un document intitulé «Le plan stratégique – Priorités d'action pour 2004 » a été produit à partir du Plan municipal d'activités 2004 pour résumer les grandes actions structurantes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces documents constituent d'importants outils de gestion et de coordination pour l'administration municipale et un levier pour mobiliser les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces documents, tout particulièrement celui sur les priorités d'action pour 2004, permettent à la population de connaître le travail entrepris par la Ville pour atteindre les résultats visés par le plan :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt des documents «Plan municipal d'activités 2004 » et « Le plan stratégique – Priorités d'action pour 2004 ».

De plus, ce conseil mandate la direction générale pour assurer le suivi des progrès accomplis.

Adoptée

AP-2004-280 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-67-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE COMMERCIALE C31-01 SITUÉE DANS LE SECTEUR DE L'ÉCHANGEUR ARCHAMBAULT (PROJET FIRST PRO) - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-67-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'ajuster certaines dispositions du règlement de zonage pour la zone commerciale C31-01 située dans le secteur de l'échangeur Archambault (projet First Pro).

Ce règlement a pour but de spécifier qu'une implantation de type centre commercial (bâtiment de plus de 5 établissements) est permise à même un projet commercial intégré, d'ajuster la superficie minimale à construire de façon à exiger une superficie minimale de bâtiment de 10 000 m² en première phase et diminuer de 900 m² à 200 m², la superficie minimale des bâtiments commerciaux.

Ce règlement vise également à autoriser l'usage de service et de vente de pneus et d'accessoires automobiles à titre d'usage additionnel à un usage Commercial de vente au détail et de service léger (C1) dans des bâtiments de plus de 7 500 m² et d'exclure les usages reliés au Service de garde d'enfants.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-281 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-67-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE COMMERCIALE C31-01 SITUÉE DANS LE SECTEUR DE L'ÉCHANGEUR ARCHAMBAULT (PROJET FIRST PRO) - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-67-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'ajuster certaines dispositions du règlement de zonage pour la zone commerciale C31-01 située dans le secteur de l'échangeur Archambault (projet First Pro).

Ce règlement a pour but de spécifier qu'une implantation de type centre commercial (bâtiment de plus de 5 établissements) est permise à même un projet commercial intégré, d'ajuster la superficie minimale à construire de façon à exiger une superficie minimale de bâtiment de 10 000 m² en première phase et diminuer de 900 m² à 200 m², la superficie minimale des bâtiments commerciaux.

Ce règlement vise également à autoriser l'usage de service et de vente de pneus et d'accessoires automobiles à titre d'usage additionnel à un usage Commercial de vente au détail et de service léger (C1) dans des bâtiments de plus de 7 500 m² et d'exclure les usages reliés au Service de garde d'enfants.

Adoptée

CM-2004-282 DEMANDE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL D'EXONÉRER LES MUNICIPALITÉS DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

CONSIDÉRANT QUE l'étude réalisée par le Conference Board du Canada sur la situation financière de la Ville de Gatineau démontre une insuffisance de ressources pour s'acquitter de ses responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE cette conclusion rejoint celle tirée d'une étude effectuée pour le compte de l'Union des municipalités du Québec sur l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme piste de solution au financement des municipalités, le partage des revenus entre les différents ordres de gouvernement constitue une avenue mise de l'avant par plusieurs experts comme la Banque TD, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QU'une plus grande diversification des ressources fiscales est nécessaire pour permettre aux municipalités de répondre à l'évolution de leurs responsabilités et de jouer pleinement leur rôle de moteurs de développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement fédéral a annoncé qu'à compter du 1^{er} février 2004, les municipalités seront exonérées de la taxe sur les produits et les services (TPS);

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir devant les participants au colloque «Le défi des villes au Canada », le 13 février 2004, précisait que le prochain budget du gouvernement du Québec, qui sera rendu public ce printemps, contiendra les paramètres visant la diversification des revenus municipaux :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil réclame auprès du gouvernement provincial l'exonération complète de la taxe de vente provinciale pour toutes les municipalités québécoises et ce, rétroactivement au 1^{er} février 2004.

De plus, ce conseil appuie l'ensemble des requêtes que l'Union des municipalités du Québec fera auprès du gouvernement québécois en ce sens.

Copie de la présente résolution sera transmise au gouvernement du Québec, au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, au ministre des Finances ainsi qu'aux cinq députés provinciaux de la région de l'Outaouais afin de les sensibiliser sur la problématique du financement des municipalités.

Adoptée

CM-2004-283 DEMANDE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – EXCLUSION DE L'IMPOSITION DU DROIT SUPPLÉTIF DES TRANSFERTS VERS UN CONJOINT SURVIVANT

CONSIDÉRANT QUE la loi concernant l'imposition des droits sur les mutations immobilières permet aux municipalités d'imposer un droit supplétif pour tout transfert d'immeuble où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

CONSIDÉRANT QU'une de ces exonérations concerne le transfert vers le conjoint survivant suite à un décès;

CONSIDÉRANT QUE cette loi ne prévoit aucune exclusion de l'imposition du droit supplétif;

CONSIDÉRANT QUE nous recevons régulièrement des plaintes des conjoints éprouvés par la perte d'un être cher suite à l'imposition du droit supplétif :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande à l'Union des municipalités du Québec via le caucus des grandes villes de demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir de modifier la loi concernant l'imposition des droits sur les mutations immobilières afin d'exclure de l'imposition du droit supplétif les transferts vers un conjoint survivant.

Adoptée

CM-2004-284 AUTORISER UNE DÉPENSE DE 400 000 \$ - TRAVAUX DE RÉPARATION DES FILTRES NUMÉROS 1 ET 2 DE L'USINE D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE d'importants dommages ont été constatés au fond du filtre numéro 2 de l'usine d'eau potable du secteur d'Aylmer et compte tenu que l'âge du filtre numéro 1 est le même que celui du filtre numéro 2, il est à prévoir que des dommages similaires soient également présents;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 400 000 \$ est disponible au fonds de roulement pour les travaux de remplacement des fonds et des milieux filtrants et autres travaux connexes à l'usine d'eau potable du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement des fonds et des milieux filtrants et autres travaux connexes nécessaires à la remise en état des filtres ne sont pas prévus au PTI 2004;

CONSIDÉRANT QUE le comité des immobilisations et circulation recommande cette dépense :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-335 en date du 9 mars 2004, ce conseil autorise une dépense d'un montant maximal de 400 000 \$ incluant les taxes pour les travaux de remplacement des fonds et des milieux filtrants et autres travaux connexes nécessaires à la remise en état des filtres numéros 1 et 2 de l'usine d'eau potable du secteur d'Aylmer, financés à même le fonds de roulement.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 400 000 \$, remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2005 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-285 TRANSFERT DE 200 000 \$ DU SURPLUS DISPONIBLE AU SURPLUS AFFECTÉ -
MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer un mandat de services professionnels d'un cabinet de relations publiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-343 en date du 9 mars 2004, ce conseil accepte de transférer du surplus libre disponible au surplus affecté un montant de 200 000 \$ dans le cadre d'un projet en cours 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	200 000 \$		Surplus affecté
11310-419		200 000 \$	Réorganisation municipale // Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2004.

Adoptée

**CM-2004-286 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DES
TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lawrence Gangur, directeur du Module des travaux publics et de l'environnement a exprimé le désir d'être réaffecté à des fonctions similaires à celles occupées dans l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise et les compétences de M. Gangur peuvent être grandement mises à contribution dans le Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans les meilleurs intérêts de M. Gangur et du Module des travaux publics et de l'environnement de créer un poste temporaire et d'y affecter M. Gangur jusqu'à son départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler le poste de directeur du Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail nécessite l'ajout de personnel afin de répondre adéquatement aux besoins de l'organisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-344 en date du 9 mars 2004, ce conseil :

- approuve la nomination de monsieur Lawrence Gangur au poste de directeur adjoint projets spéciaux au Module des travaux publics et de l'environnement pour une période maximale de cinq ans selon les dispositions prévues à la politique salariale des cadres;
- approuve la nomination de monsieur Roland Morin au poste de directeur du Module de travaux publics et de l'environnement selon les dispositions de la politique salariale des cadres. Cette nomination est assujettie à une période d'essai de douze mois;
- accepte de créer un poste contractuel de directeur adjoint au Module des travaux publics et de l'environnement pour une période de cinq ans et d'y nommer monsieur André Lambert selon les modalités prévues au contrat de travail joint en annexe. Cette nomination est assujettie à une période d'essai de douze mois;
- accepte de créer un poste de secrétaire administrative au Module des travaux publics et de l'environnement;
- autorise le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Module des travaux publics et de l'environnement;
- autorise le Service des ressources humaines à modifier l'annexe A de la politique salariale et du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-13140-115 (cadres) et 02-13140-112 (secrétaire administrative) – Module des travaux publics et de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-287 RETRAITE DE MONSIEUR DONALD-DANIEL PICARD, DIRECTEUR TECHNOLOGIE ET INNOVATION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2005

CONSIDÉRANT QUE monsieur Donald-Daniel Picard a déposé une lettre indiquant qu'il démissionne du poste de directeur technologie et innovation à la Corporation de développement économique de Gatineau aux conditions mentionnées dans sa lettre et qu'il désire prendre sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-345 en date du 9 mars 2004, ce conseil accepte les conditions énumérées dans la lettre du 24 février 2004 de monsieur Donald-Daniel Picard. Lesdites conditions constituant une transaction entre les parties au sens de l'article 2631 et suivants du Code civil du Québec.

De plus, ce conseil accepte la retraite de M. Picard à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-288 ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU (CDEG) - REMPLACEMENT AU POSTE DE DIRECTEUR TECHNOLOGIE ET INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de directeur technologie et innovation de la Corporation de développement économique de Gatineau s'est entendu avec la Ville de Gatineau et la Corporation pour mettre fin à sa prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précise les termes conduisant à la fin de sa prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Corporation ont convenu de partager les coûts de financement de la fin d'emploi de l'employé;

CONSIDÉRANT QU'un addenda à l'entente intervenue entre la Ville et la Corporation est nécessaire pour donner suite à ce qui précède :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-346 en date du 9 mars 2004, ce conseil modifie l'article 5 du protocole d'entente intervenu avec la Corporation de développement économique de Gatineau (CDEG) afin d'ajouter après l'article 5 c), l'article suivant :

d) Remplacement des employés dont le nom figure à l'annexe A

Dans le cas de la fin d'emploi du titulaire du poste de directeur technologie et innovation, le financement des coûts de départ de l'employé sera assuré en partie par la Ville et en partie par la Corporation de développement économique. Dans le cas de la Corporation de développement économique, un montant de 32 500 \$ sera retenu annuellement à même l'enveloppe budgétaire destinée au paiement de salaires et des charges de l'employé transféré de la Corporation et ce, pour une période de deux ans à compter des présentes.

De plus, ce conseil :

- modifie le protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Corporation à l'effet qu'un montant de 32 500 \$ sera retenu annuellement à même l'enveloppe budgétaire destinée au paiement de salaires et des charges de l'employé transféré de la Corporation et ce, pour une période de deux ans à compter des présentes;
- autorise le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 57 500 \$ pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda du protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-115	25 000 \$	Développement économique – Ville de Gatineau réguliers/non-syndiqués

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
62100-115	32 500 \$		Corporation dével. économique // Réguliers /non-syndiqués
99900-999	57 500 \$		Imprévus // Autres
62110-115		90 000 \$	Développement économique – Ville de Gatineau // Réguliers/non-syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2004.

Adoptée

CM-2004-289 APPROBATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DE GARANTIES PAR LES REQUÉRANTS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSIDÉRANT QUE les règlements en vigueur des ex-municipalités d'Aylmer, de Hull, de Buckingham, de Gatineau et de Masson-Angers prévoient la possibilité de requérir des garanties financières auprès des entrepreneurs en construction, promoteurs immobiliers et requérants de permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE les garanties sont exigées à titre de dépôt incitatif pour la réalisation des conditions relatives à l'émission des permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Comité Ville-Constructeurs recommandent de maintenir une garantie financière sous forme de montant forfaitaire applicable à l'ensemble des unités de logements projetées dans les secteurs de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander une telle façon de procéder auprès des entrepreneurs, des promoteurs ainsi que des requérants de permis de construire afin de faciliter pour tous les intervenants les démarches de gestion des garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de dépôt de garanties financières ont été présentées au Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion régulière du 17 juin 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les conditions suivantes relativement à l'application des dépôts en garantie sous forme de lettre de garantie bancaire, de chèque certifié ou en argent comptant couvrant les projets de développement et de construction, afin d'en assurer la réalisation selon les critères et dispositions approuvés par la Ville :

- a) pour tout bâtiment résidentiel :
- garantie de 5 000 \$ pour la première unité et par la suite de 1 000 \$ par unité de logement additionnelle;
 - dépôt au 1^{er} janvier de chaque année par chaque entrepreneur/constructeur et par secteur, d'une garantie financière équivalente au nombre de logements construits l'année précédente dans le secteur concerné multipliée par 1 000 \$ pour chaque unité additionnelle en plus du 5000 \$ de dépôt pour la première unité de logement. Ce montant ne pourra excéder 80 000 \$ pour un entrepreneur/constructeur pour chaque Centre de services - secteur de la ville;

- b) pour tout bâtiment autre que résidentiel :
- garantie avant l'émission du permis de construire correspondant à 5 % de la valeur projetée de construction jusqu'à concurrence de 500 000 \$ et à 3% de la valeur excédant 500 000 \$;
- c) en cas de situation litigieuse pour les projets résidentiels où des ouvrages assujettis à la garantie financière ne sont pas effectués selon les dispositions d'émission du permis de construire, une somme de 5 000 \$ pourra être encaissée pour la première unité de logement, puis 2 000 \$ pour chaque unité additionnelle non conforme jusqu'à concurrence du montant total de dépôt pour l'ensemble de la ville;
- d) advenant que la Ville de Gatineau émette à un détenteur de permis un avis de non conformité d'une unité résidentielle, ce détenteur de permis doit remettre à la Ville de Gatineau la somme correspondant aux modalités du paragraphe c) dans le délai le plus court de ces deux éventualités :
- 30 jours après la réception de l'avis de non conformité;
 - 2 semaines avant la date d'échéance de la lettre de garantie bancaire détenue par la Ville de Gatineau;
- et qu'à défaut du respect de ces échéances, la Ville de Gatineau encaissera sans délai la lettre de garantie bancaire qu'elle détient;
- e) le remboursement des sommes versées en garantie sera possible de la manière suivante dans le cas des projets autres que résidentiels :
- selon la totalité de la garantie versée par bâtiment si celle-ci n'excède pas 10 000 \$;
 - par tranche de 10 000 \$ pour toute valeur de garantie se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$;
 - par tranche de 25 000 \$ pour toute valeur de garantie supérieure 50 000 \$;

De plus, ce conseil mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, à gérer les conditions d'application des dépôts en garantie selon les procédures en vigueur.

Adoptée

CM-2004-290 DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU QUÉBEC - ÉTUDE NATIONALE - CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - CONDUITES D'AQUEDUC EN PLOMB

CONSIDÉRANT QUE le plomb a été utilisé pour la fabrication des conduites reliant les résidences aux conduites principales d'aqueduc jusqu'aux années 1950, et de façon prédominante dans les soudures de ces conduites et de la plomberie domestique jusqu'à la fin des années 1980 et ce, dans tout le pays, selon les normes alors en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est préoccupée par cette situation qui pourrait exposer certains de ses citoyens et de nombreux autres consommateurs d'eau potable du pays à des risques de concentration en plomb dans l'eau supérieure aux normes, en cas d'absence ou de non application des mesures préventives recommandées par les autorités publiques dans de telles situations;

CONSIDÉRANT QUE l'impact financier pour la Ville d'un programme préventif de remplacement systématique des conduites d'aqueduc en plomb, pour la seule portion des conduites sous la responsabilité municipale, est évalué préliminairement à quinze millions de dollars :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement du Canada et à celui du Québec de produire une étude nationale d'ici le 31 décembre 2004 sur la problématique des conduites d'aqueduc en plomb et, en fonction des résultats de cette étude, d'établir et planifier, le cas échéant, un programme d'infrastructures dédié au remplacement des conduites d'aqueduc en plomb à l'échelle du Canada prévoyant une assistance financière autant aux villes qu'aux propriétaires privés désirant procéder aux travaux de remplacement.

Copie de la présente résolution sera transmise à l'Union des municipalités du Québec, la Fédération canadienne des municipalités et la Fédération québécoise des municipalités dans le but d'initier un mouvement d'appui à la présente demande auprès des gouvernements du Canada et du Québec.

Adoptée

CM-2004-291 PROCLAMATION - MARS 2004 - MOIS DU REIN

CONSIDÉRANT QUE depuis 1979 le mois de mars est consacré Mois du rein au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation canadienne du rein sollicite l'appui de la Ville de Gatineau dans le cadre de sa campagne de financement :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le mois de mars 2004 Mois du rein et invite ses citoyens à démontrer leur grande générosité lorsqu'ils seront sollicités par les bénévoles lors du porte-à-porte.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 10 décembre 2003
- ❷ Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 13 décembre 2003
- ❸ Procès-verbal de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 24 novembre 2003

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2210-23.1-2003
- ❷ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du Comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 4, 11, 18 et 25 février 2004 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 février 2004

CM-2004-292 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 05.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

ME SUZANNE OUELLET
Greffier